

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1355 / 2026

Crédits supplémentaires au budget 2026 - 1er semestre

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des finances s'est réunie le 25 août 2026 pour l'examen du préavis cité en titre. Elle était composée de Mmes Audrey Gohl et Clara Hagmann Guitian et de MM. Jean-Daniel Jayet, Xavier Dewarrat, Xavier Tarin, Guy Wolfensberger, Martin Côté, Loris Buret, Maximilien Westphal et Vincent Arlettaz ; Mme Celeste Houssin étant excusée.

En outre, la séance s'est tenue en présence de M. Étienne Blanc, Municipal en charge des finances et de M. Yvan Leiser, boursier communal. La Commission tient à les remercier pour leur disponibilité, pour les réponses et compléments d'informations qu'ils ont pu lui fournir, ainsi que pour la qualité des échanges qui ont suivi.

Enfin, à titre personnel, le signataire souhaite remercier l'ensemble des membres de la Commission des finances pour leur disponibilité et leur engagement et pour la qualité des travaux, discussions et délibérations qui ont eu lieu et font l'objet du présent rapport.

Préambule

Au-delà des dépenses autorisées par le Conseil communal dans le cadre du budget ou d'un autre préavis, la Municipalité peut être amenée à procéder à des dépenses exceptionnelles pour faire face à des situations imprévisibles.

Le cadre légal pour de telles dépenses est prévu aux art. 11 et 16 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), ainsi qu'à l'art. 123 du Règlement du Conseil communal de Lutry (RCCL). S'agissant des dépenses excédant le budget de fonctionnement, le droit prévoit que le Conseil communal fixe le montant maximal que la Municipalité peut engager, dans ce cadre-là, sans requérir l'autorisation préalable du Conseil communal. Pour la législature 2021-2026, ce montant a été fixé à CHF 50'000.- par cas¹.

De telles dépenses doivent ensuite être soumises à l'approbation du Conseil communal. Les dépenses supplémentaires du 1er semestre 2026 font ainsi l'objet du présent préavis.

¹ cf. Préavis municipal 1292/2021, adopté par le Conseil communal en séance du 13 septembre 2021.

Discussion générale

Le rôle de la Commission des finances, dans le cadre d'un tel préavis, consiste en l'examen de l'opportunité des dépenses soumises au Conseil communal, de leur caractère exceptionnel et imprévisible, et du respect de la limite évoquée ci-dessus.

Dans le cadre de sa séance, la Commission a notamment pu se pencher davantage sur un certain nombre de crédits supplémentaires détaillés ci-après.

Assurance RC dirigeants

La Commission a été informée que cette assurance couvrait l'ensemble des fonctions dirigeantes (Municipalité, mais aussi chefs de service et délégués), y compris, le cas échéant, lorsque ces personnes siègent au sein de conseils d'administration ou d'organes similaires, dans le cadre de leurs cahiers des charges. Une telle assurance apparaît, notamment au vu de l'actualité du début de cette année, nécessaire pour une commune de l'importance de Lutry.

École à la montagne et camps de ski - frais de transport

La Commission s'est étonnée des dépassements du budget en matière de frais de transport s'agissant du transfert des élèves entre les Mosses et Leysin et de la location d'un second véhicule pour transporter l'excédent de bagages emporté par les élèves lors des camps de ski.

Dans le premier cas, il apparaît effectivement que la météo puisse rendre nécessaire le transfert des élèves du chalet des Mosses vers un domaine skiable plus élevé, et à même de disposer d'un enneigement suffisant. Toutefois, des moyens de transport publics existent d'ores et déjà entre les Mosses et Leysin, et auraient pu être utilisés par les élèves et leurs enseignants d'une manière nettement moins onéreuse que la location d'un bus privé pour effectuer le même trajet.

Dans le deuxième cas, il est évidemment problématique que l'évolution de la taille des bagages dépasse les capacités de transport usuelles, alors que les camps de ski des élèves de Lutry ont été organisés durant de très nombreuses années sans qu'un tel problème ne se présente. La Municipalité a confirmé que des mesures avaient été prises pour que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir.

De manière plus générale, ces dépassements semblent être le résultat de décisions individuelles, prises sur le moment, sans que la validation des services communaux compétents soit nécessairement requise. Aux yeux de la Commission, il apparaît clairement que des dépenses exceptionnelles de cette nature, allant au-delà du budget alloué par le Conseil communal, ne devraient pas être engagées sans l'approbation expresse des personnes responsables. Une clarification des capacités de décision en ce sens apparaît donc nécessaire, tant à la Commission qu'à la Municipalité.

Achat de matériel médical et dentaire

Si la Commission a pu, en premier lieu, être surprise du caractère imprévisible de dépenses liées au départ à la retraite du responsable du service dentaire scolaire en 2023, elle a été informée qu'une première solution avait été retenue afin de pourvoir à son remplacement en suivant le même fonctionnement que par le passé (déplacement des élèves chez un spécialiste). Toutefois, cette solution n'a pu être mise en place, raison pour laquelle il a été nécessaire de procéder à un changement de fonctionnement (en organisant ces séances dans les établissements scolaires) dans des délais relativement brefs, ce qui explique ainsi le dépassement du montant prévu au budget.

Au vu de ces explications, la Commission est donc pleinement en mesure d'appréhender le caractère exceptionnel et imprévisible de ces dépenses.

Entretien WC publics et autres édicules

La Commission ne peut que déplorer les fréquents actes de vandalisme commis dans les différentes toilettes publiques de la commune. Bien qu'elle en regrette la nécessité, elle ne peut que soutenir la démarche de la Municipalité visant à remplacer ces équipements par des modèles plus résistants aux déprédations.

S'agissant des WC de la gare de la Conversion, la Commission s'est interrogée sur le fait qu'il incombe à la commune d'entretenir un équipement situé dans la gare et donc propriété des CFF. Elle a été informée que cette répartition des charges avait fait l'objet d'une convention entre les CFF et la commune, et que celle-ci était entrée en matière pour s'assurer du maintien de ces infrastructures plutôt que leur disparition.

Toutefois, la Commission a également été informée que, par décision des CFF et du fait de l'inadaptation de ces WC aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ces toilettes allaient être purement et simplement fermées dans un avenir proche. Les CFF ont également considéré que le coût d'une alternative aux normes actuelles (plusieurs centaines de milliers de francs) était démesuré face au nombre d'utilisateurs, justifiant ainsi d'y renoncer.

La décision des CFF a toutefois été communiquée à la commune après que les dépenses consécutives aux actes de vandalisme précités avaient été engagées. Le matériel utilisé va toutefois pouvoir être récupéré pour être installé à la gare de Lutry, où de telles déprédations ont également lieu.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, d'adopter les conclusions du préavis municipal en prenant les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1355 / 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder les crédits supplémentaires demandés au budget de l'année 2026 de la Commune de Lutry tels que présentés sur la récapitulation ci-dessous :

I. Comptes d'exploitation budgétaires	Fr.	206'500.-
II. Comptes d'investissement du bilan	Fr.	0.-

Au nom de la Commission, son président

Commission des Finances



Vincent Arlettaz

Lutry, le 3 septembre 2026